



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service des Cimetières

cimetierestoulon@mairie-toulon.fr

Visa de C. VALETTE Chef de Service

Visa F. CHOKRON DGST

Publié Le

31 OCT. 2024

DECISION MUNICIPALE N°2024/06

OBJET : Rétrocession d'une concession funéraire

DECISION RECTIFICATIVE

Vu la délibération n°2023-359/S du Conseil Municipal en date du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

Vu la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

Vu la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

Vu l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

Vu l'arrêté n°23/AR45 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 1 relatif à la délégation de signature au 18^{ème} Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Considérant les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision municipale N°2024/04 sur l'identité du concessionnaire. Il convient de lire que la demande de rétrocession de la concession funéraire est présentée par Monsieur Daniel RONCAGALLI et son épouse née PERNOT Ginette,

Vu la demande de rétrocession présentée le 24 juillet 2024 par Monsieur Daniel RONCAGALLI et son épouse née PERNOT Ginette, ayant exposé qu'ils ont acquis suivant acte en date du 19 juin 2023, enregistré à Toulon, une concession perpétuelle sise au cimetière communal dit cimetière central, Allée AGUILLON, GROUPE CENTRAL n°104, moyennant le prix total de 4 338 €, laquelle est demeurée inutilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture. Monsieur Daniel RONCAGALLI et son épouse déclarent la rétrocéder à compter de ce jour à la commune, pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement par elle, la somme de 4 338 €.

Considérant l'intérêt de la commune d'accepter cette rétrocession,

DECIDE

de reprendre la concession, au nom de la commune au prix de 4 338 €. Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 70 du budget de la commune.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 31 OCT. 2024

Martine BERARD
Adjoint Délégué aux Cimetières

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 31 OCT. 2024

PUBLIE LE : 31 OCT. 2024

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE 2024/06 - DECISION RECTIFICATIVE: Rétrocession d'une concession funéraire

Date de transmission de l'acte : 31/10/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 31/10/2024

Numéro de l'acte : DECI202406CIMET ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20241031-DECI202406CIMET-AR

Date de décision : 31/10/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes